



Cahier des charges et conditions générales de vente DEMO FOREST 2024

Ce document appelé « règlement de Demo Forest », ainsi que la charte relative à la protection des données personnelles sont disponibles sur le site www.demoforest.be. Par l'envoi de votre demande de participation au Comité organisateur, vous déclarez adhérer à l'ensemble des dispositions ci-après.

Article Forêt 1. Evènement – organisation

L'évènement Demo Forest est organisé par Libramont Coopéralia SCES (anciennement « Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais UP »), ci-après dénommée « Le Comité organisateur », dont le siège se trouve Rue des Aubépines, 50 à B-6800 Libramont (tél. +32(0)61 23 04 04).

La 22^{ème} édition de Demo Forest se déroulera les mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024 à Bertrix et sera accessible au public de 9h00 à 18h30.

Les bois dans lesquels a lieu Demo Forest sont uniquement ceux délimités par le Comité organisateur sur le site de la forêt de Bertrix et tels que précisés par le Département de la Nature et des Forêts (DNF).

Article Forêt 2. Inscription – prix – paiement

Pour s'inscrire, il est demandé au candidat participant de compléter uniquement en ligne la demande de participation en tant qu'exposant / démonstrateur. Pour ce faire, un e-mail contenant un login sera envoyé par e-mail à partir du 15/01/2024.

Les prix des prestations et des fournisseurs exclusifs sont annexés au présent cahier des charges et précisés en marge de la demande de participation en ligne sur www.demoforest.be (rubrique Exposer).

Un montant équivalent à 50% du coût des prestations (garantie transformable en acompte) est à verser dès l'inscription sur un des comptes de Libramont Coopéralia. Pour permettre au candidat participant d'effectuer ce paiement, une facture lui sera adressée. Cette facture est payable dans les 10 jours de son envoi. Les factures de solde qui suivront seront également payables dans les 10 jours suivant l'envoi. Pour toute commande parvenant au Comité organisateur après le 15 mai, une facture correspondant à 100% du coût des prestations sera éditée.

Le non-paiement des factures à leur échéance et en toute hypothèse au plus tard 14 jours avant le début de Demo Forest autorise le Comité organisateur à annuler le contrat par la voie d'une simple lettre recommandée ; dans ce cas, tout montant payé par l'exposant reste acquis à Libramont Coopéralia à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Si le Comité organisateur n'annule pas le contrat, la facture impayée à son échéance sera majorée automatiquement et sans mise en demeure d'un intérêt au taux légal, majoré de 3%.

Une provision de 1.000 € sera par ailleurs demandée au candidat participant dès l'inscription. Cette provision sera intégralement restituée avant fin septembre 2024, si l'ensemble des dispositions mentionnées dans ce règlement ont été respectées.

Les problèmes relevés par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) – gestionnaire des bois - seront portés à la connaissance du ou des exposants. Les montants des préjudices repris par le DNF seront retirés de la provision.

Article Forêt 3. A. Acceptation de la candidature

Tout matériel, produit ou service présenté à Demo Forest doit être en lien direct avec les activités de la filière bois, sauf autorisation particulière délivrée par le Comité organisateur. L'ensemble des produits, matériels et services acceptés sont à mentionner lors de l'inscription en ligne.

Le Comité organisateur se réserve le droit de n'étudier la demande de participation qu'après paiement par le candidat participant de l'acompte, qui équivaut à 50% du coût des prestations commandées, en ce compris la provision de 1.000 €.

Le Comité organisateur statue sur les admissions sans être tenu d'en motiver ses décisions.

Le Comité organisateur examine les candidatures en fonction de leur ordre d'arrivée au secrétariat commercial de Libramont Coopéralia ; une priorité est donnée aux exposants qui rentrent leurs demandes de participation avant le 1^{er} mars.

Si le comité est confronté à un manque de surfaces de démonstration et d'exposition, il se réserve le droit de faire valoir un ordre de priorité différent, de façon à n'accepter qu'un seul exposant par gamme de produits d'une marque définie ; dans un tel cas de figure, la priorité sera donnée au fabricant, puis à l'importateur ou au distributeur désigné par le fabricant et enfin, à défaut de désignation, à l'exposant qui aura rentré le premier sa candidature.

Le Comité organisateur se réserve le droit d'imposer le choix de la zone réservée à l'exposant. Toutefois, dans la mesure du possible, l'exposant pourra choisir sa zone de démonstration et / ou d'exposition à l'occasion d'une visite de terrain à partir du 1 mars, à condition d'avoir préalablement validé une demande de participation en ligne et payé au minimum la facture d'acompte.

Article Forêt 3.B. Résiliation du contrat

Toute demande de résiliation du contrat à l'initiative de l'exposant doit être communiquée au Comité organisateur par écrit. En cas de résiliation avant le 1 juin, l'exposant est redevable d'une somme égale à 25 % du prix forfaitaire de participation majoré des frais de dossier. En cas de résiliation après le 1 juin, le prix total des locations de chantier / emplacement majoré des frais annexes est dû par l'exposant et / ou reste acquis à Demo Forest. Ces indemnités sont dues même si le comité organisateur loue le ou les stands faisant l'objet de la résiliation à un autre exposant.

Article Forêt 4. Montage – Démontage

Les coordonnées d'une ou plusieurs personnes responsables du montage sur place seront communiquées lors de l'envoi des dernières informations pratiques avant le 15 mai.

Horaires : l'installation des tentes et chapiteaux par les fournisseurs exclusifs désignés par le Comité organisateur aura lieu avant le vendredi 26 juillet 2024. Les exposants et démonstrateurs pourront accéder au site pour le montage de leurs stands et zones de démonstration à partir du vendredi 26 juillet de 8 à 17h00, les samedi 27 et dimanche 28 juillet, de 8 à 17h00, le lundi 29 juillet, de 8 à 22h00 et à titre exceptionnel, pour les exposants qui participent également à la Foire de Libramont, le mardi 30 juillet, de 5h30 à 7h30.

Pour les firmes qui exposent également à la Foire de Libramont, un convoi pour faciliter le transfert des matériels de Libramont à Bertrix sera organisé le lundi 29 juillet en fin d'après-midi. Les dispositions particulières relatives à cette organisation seront communiquées avant le 15 mai.

Les firmes qui s'inscrivent à Demo Forest s'engagent à participer aux 2 journées, à avoir installé leur(s) matériel(s) pour le lundi 29 juillet à 22 heures au plus tard, sauf dérogation pour les firmes qui participent également à la Foire de Libramont (celles-ci doivent avoir terminé l'installation en forêt le mardi 30 juillet à 7h00 au plus tard), et à ne pas le démonter ni enlever le matériel avant le mercredi 31 juillet avant 18h30 sous peine de perdre leur provision.

Toute firme contrevenant à cette disposition, sauf cas de force majeure, sera automatiquement interdite de participation à la prochaine édition.

Le démontage pourra avoir lieu le mercredi 31 juillet de 18h30 à 22h00, ainsi que le jeudi 1 août de 7 à 18h30. Au-delà de cette date, le gardiennage du site ne sera plus assuré.

Article Forêt 5. Sécurité

- Les exposants démonstrateurs sont responsables de tout dommage quelconque survenant, de leur chef, aux biens et aux personnes.

- **Chaque chantier devra être délimité** par de la rubalise et / ou des barrières Nadar. Les démonstrateurs ne pourront faire évoluer leur machine que lorsque ces zones seront entièrement et complètement vides. Si un spectateur entrait dans la zone, la machine devrait être arrêtée immédiatement.

- Chaque participant est prié de faire parvenir au secrétariat de Demo Forest le nom du **responsable sécurité de sa société**. Cette personne recevra le matériel nécessaire à la délimitation de son chantier de démonstrations. Cette personne sera entièrement responsable de la sécurité de son chantier. Chaque démonstrateur portera une tenue identifiable au nom de la firme exposante. Les équipes de sécurité mises en place par l'organisateur et par le DNF ne délivrent en rien le démonstrateur de sa responsabilité.

- Il est **interdit de faire du feu** sur le site de Demo Forest. L'utilisation de barbecue et de gaz sur les stands est strictement interdite, sauf dans les lieux de restauration officiels et après agrément du service régional d'incendie.

Il est interdit de loger sur le site de Demo Forest.

- Sur le parcours des démonstrations, il est **interdit de circuler** à bord d'un véhicule motorisé pendant les heures d'ouverture au public, sauf dérogation délivrée par le Comité organisateur (laissez-passer service).

- Toute **structure en hauteur** (chapiteau et terrasse montés sur élévation, structure d'affichage en hauteur, etc) devra être agréée par une société compétente (Vinçotte, etc) à la demande et aux frais de l'exposant.

- En cas d'incident ou d'accident ou afin de signaler toute autre anomalie nécessitant l'intervention des services de secours, nous vous demandons de contacter le **numéro d'urgence 112**.

- En concertation avec les services de sécurité compétents (pompiers, police, ...), des mesures de prévention complémentaires à celles-ci-avant pourraient être communiquées par le Comité Organisateur à tout moment.

Article Forêt 6. Déroulement de Demo Forest

Toutes les opérations à caractère démonstratif ayant pour objet l'exploitation d'arbres sur pied ne pourront s'effectuer que sur des arbres délivrés et marqués à la couleur, c'est-à-dire portant une flache marquée du sceau du DNF et un marquage à la couleur. Chaque couleur correspond à un exposant. Les bois issus de ces lots ne pourront être mélangés à d'autres bois.

Les injonctions aux démonstrateurs ne pourront émaner que des agents du DNF sous la responsabilité de l'ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement, après concertation avec le délégué de l'organisateur uniquement pour ce qui vise des matières non comprises dans le Code forestier et qui ne relèvent pas de la mission habituelle des Eaux et Forêts.

Pour l'entière responsabilité des exposants hormis les organisateurs des concours de débardage au cheval, **les engins seront autorisés à travailler de 9h00 à 18h00**. Le mardi 30 juillet, le terrain est fermé et devra être évacué dès 18h30. Le service de gardiennage, institué par le Comité organisateur du vendredi 26 juillet à 7h00, jusqu'au jeudi 1 août à 7h00. Le gardiennage mis en place est une mesure de précaution qui n'engage en rien la responsabilité du Comité.

Il est demandé au responsable sécurité de chaque entreprise participante de respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- pour les **chantiers de broyage et de girobroyage** : assurer les projections vers l'arrière des chantiers. Conserver les éléments de protection sur les girobroyeurs.

- pour les **chantiers d'abattage, d'ébranchage, de billonnage** : une couleur pour les arbres à abattre sera définie pour chaque exposant. Il vous est loisible de laisser les bois en long ou de les billonner suivant les dimensions commerciales, qui vous seront transmises un mois avant le début de Demo Forest. A la fin de Demo Forest, les billons ou les bois en long seront triés par catégorie et placés en bordure de route. Il est demandé de ne pas mélanger les lots de bois de différentes couleurs.

- **pour les chantiers de hacheurs / broyeurs de branches** : lors du fonctionnement des machines, prévoir l'évacuation des copeaux vers l'arrière des stands. Conserver le positionnement des protections des engins.

- **pour les chantiers de démontage d'arbre** : assurer un périmètre de sécurité autour des arbres à démonter.

- **pour les chantiers de manutention des bois** : protéger l'aire de dépôts et de transports des bois des visiteurs.

Tout procès-verbal dressé par le DNF pour infraction aux lois et règlement contracté suite à l'exploitation effectuée par un démonstrateur sera payé par ce dernier.

Les dégâts aux arbres seront facturés à l'exposant responsable.

Article Forêt 7. Assurance

Outre l'assurance souscrite par l'Organisateur, les exposants démonstrateurs, présents sur la parcelle de démonstration garantissent qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les conditions et limites de la couverture d'assurance souscrite par l'Organisateur sont disponibles sur le portail exposant en ligne www.demoforest.be – exposer.

Article Forêt 8. Fournisseurs exclusifs ou recommandés

La Brasserie Maziers sera le fournisseur exclusif des boissons et matériel de débit. Les marques partenaires BATTIN (pils et bières spéciales), SPA et BRU (eaux et limonades), ainsi que CHARLES LIEGEOIS (café) sont imposées. Une liste de prestataires pour divers services disponibles sera disponible à partir du 15 janvier et annexée au présent cahier des charges.

Le représentant de la firme assurant des démonstrations et l'opérateur qui les assurera doivent avoir pris connaissance des conditions de démonstration fixées par ce règlement.

Pour Libramont Coopéralia SCES agréée,



ir. Natacha Perat
Administratrice déléguée

Jean-François Piérad
Président